

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 28 JANVIER 2025
A 19 HEURES DANS LA SALLE CONSULAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE CRUSEILLES**

LE 28 JANVIER 2025

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 22 janvier 2025, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles – 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Etaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

Mme Claire MEGARD, Mme Catherine SGRAZZUTTI, Mme Cécilia HORCKMANS

Commune d'Andilly

M. Gérard LACROIX (Suppléant)

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Claude ANTONIELLO, Mme Sonia BRIFFAZ *procuration*, Mme Valérie PERAY, M. Jérôme JONFAL, M. Jean PALLUD *procuration*, Mme Chrystel BUFFARD, M. Bernard DESBIOLLES

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Menthonnex en Bornes

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEGEVAND

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marc BOUCHET

Commune de Villy le Pelloux

Mme Charlotte BOETTNER

Commune de Vovray-en-Bornes

M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 24 Absents : 4

Absents : M. Jean-Pierre CAUQUOZ, Commune d'Allonzier la Caille
Mme Agnès RICHARD, Commune de Cernex
M. Nathan JACQUET, Commune de Cruseilles

Excusé : M. Patrice PRIMAULT, Commune de Cercier

M. le Président déclare la séance ouverte et procède à l'appel des conseillers, enregistrant plusieurs procurations. Il informe l'assistance de la démission de Mme Virginie Jacottet en tant que conseillère communautaire qui est remplacée par Mme Agnès Richard, conformément aux règles de parité en vigueur. M. Vincent Tissot, maire de Cernex, précise que celle-ci se donne un temps de réflexion sur sa nouvelle prise de fonction.

Les membres du conseil ont pris connaissance du compte rendu de la séance du 26 novembre 2024, transmis en amont pour lecture. M. le Président invite les élus à exprimer d'éventuelles remarques ou corrections. Aucune modification n'est demandée et le procès-verbal est soumis au vote. Il est approuvé à l'unanimité, validant ainsi officiellement les décisions prises lors de la précédente réunion. Ce PV sera donc signé par M. le Président et par Mme Sylvie Mermillod, secrétaire du conseil.

M. le Président propose que les délibérations aient lieu à main levée. Tous sont unanimes. Il est proposé que les délibérations et le procès-verbal de ce conseil soient signés par Mme Sylvie Mermillod, secrétaire de séance.

M. le Président informe également l'assistance de l'arrivée de Mme Nathalie Desroches, nouvelle responsable des ressources humaines depuis le 6 janvier dernier ; elle interviendra sur certaines décisions en lien avec l'administration et la gestion du personnel de la CCPC.

&&&

Débat sur les zones d'accélération des énergies renouvelables

M. le Président ouvre le conseil communautaire en remerciant les participants et en rappelant l'ordre du jour et les objectifs de cette séance. En point introductif, il est notamment proposé de venir débattre des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER) développées sur chacune des communes. Il passe ainsi la parole à Monsieur Jean-Marc Bouchet.

M. Jean-Marc Bouchet rappelle tout d'abord que deux sessions se sont déroulées au printemps et à l'automne 2024 pour permettre de définir, valider puis arrêter ces Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER) à l'échelle communale.

M. Jean-Marc Bouchet propose d'énoncer ce que la loi demande dans ce contexte : " un débat se tient au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire ".

M. Jean-Marc Bouchet propose ensuite aux communes de réaliser un tour de table lors de ce conseil communautaire du mardi 28 janvier 2025, en exprimant par exemple :

- La stratégie retenue sur sa commune (zones retenues, typologies d'énergies, etc.),
- S'il y a des retours d'expériences à mettre en partage, ou des questions à faire remonter à la DDT de la Haute-Savoie.

C'est ainsi que s'ouvre ce tour de table, avec une prise de parole successive par les maires ou représentants des communes :

CRUSEILLES

Mme Sylvie Mermillod informe l'assemblée qu'un bureau d'études est intervenu pour faire un état des lieux des potentialités présentes sur la commune de Cruseilles (notamment concernant le développement de projets photovoltaïques). Sur cette base, plusieurs Zones d'Accélération des Energies Renouvelables ZAER (ZAER) ont été définies.

Toutes les toitures et certains bâtiments présentant un potentiel ont été retenus, à savoir notamment :

- Des équipements publics et plusieurs bâtiments agricoles ou artisanaux ont été ciblés pour l'implantation de photovoltaïques en toiture ou en ombrières ;
- Ensuite, d'autres zones ont été identifiées comme des sites potentiels d'opportunités pour l'implantation de photovoltaïque au sol.

Une étude sur l'opportunité de création d'un Réseau de Chaleur Urbain (RCU) sur le secteur centre de Cruseilles est actuellement en cours, mais il n'y a rien de matérialisé à ce jour.

VILLY-LE-BOUVERET

M. Jean-Marc Bouchet explique que la commune de Villy-le-Bouveret a choisi de développer le solaire photovoltaïque sur bâtiment en plusieurs zones de la commune, ainsi qu'un projet de réseau de chaleur dans son centre. Pour ce dernier, le SYANE a été mandaté pour accompagner et conseiller la commune sur la mise en œuvre d'un tel projet.

CERCIER

Monsieur le Maire, Patrice Primault, ne pouvant être présent ce jour, celui-ci donne parole à M. Jean-Marc Bouchet, maire de Villy-le-Bouveret, pour exprimer le positionnement de sa commune concernant les projets ZAER.

La commune de Cercier a choisi d'explorer les typologies de solutions suivantes : le solaire photovoltaïque sur bâtiments en premier lieu, puis le solaire thermique et la géothermie en second lieu. Un projet de création de réseau de chaleur urbain sur la commune n'est pas apparu comme pertinent à ce jour.

CERNEX

M. Vincent Tissot informe l'assemblée que la commune de Cernex a choisi de principalement s'orienter sur des solutions en solaire photovoltaïque sur bâtiments, notamment sur des bâtiments agricoles et sur la salle polyvalente.

Il mentionne que les projets d'ombrières, lorsqu'ils ont lieu, doivent être réfléchis sur des sites apparaissant comme adaptés en termes d'intégration paysagère, et pertinents par rapport à l'usage initial du site.

VOVRAY-EN-BORNES

M. Xavier Brand expose la situation relative à la commune de Vovray-en-Bornes. Celle-ci a opté pour le développement, sur l'ensemble du territoire communal, de la filière solaire sur bâtiments et sur les aires de stationnement.

Il n'y a pas de projet de Réseau de Chaleur Urbain prévu sur la commune de Vovray-en-Bornes.

CUVAT

Mme Julie Montcouquiol relate que la commune de Cuvat a identifié deux solutions pour la production d'énergies renouvelables sur sa commune :

- Sur l'intégralité du territoire communal pour le photovoltaïque sur toiture : la commune a choisi de cibler les toitures sur toute la commune car il n'y a pas de grandes toitures évidentes,
- Sur le chef-lieu de bonne densité, pour explorer les possibilités de géothermie.

VILLY-LE-PELLOUX

Mme Charlotte Boettner expose les choix retenus par la commune de Villy-le-Pelloux :

- De développer l'énergie solaire photovoltaïque sur l'ensemble de la commune (en particulier dans la zone d'activité des Glaises),
- De favoriser l'implantation de panneaux solaires sur les toitures des bâtiments publics, les toitures de surfaces importantes et l'ensemble des toitures individuelles de taille plus modeste,
- De regarder l'implantation possible de solaire photovoltaïque sur les principales surfaces de parking.

Un projet de réseau de chaleur a été acté, et devrait se préciser prochainement.

ALLONZIER-LA-CAILLE

Mme Claire MÉGARD, conseillère communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles et 1ère adjointe de la mairie d'Allonzier-la-Caille, expose les choix retenus par la commune. Plusieurs zones ZAER ont été définies, sur le secteur du PAE de la Caille, puis en différents sites au sein de la commune. Les solutions retenues sont :

- Le photovoltaïque sur parking, dont sur le PAE de la Caille ;
- Le photovoltaïque sur toiture, en plusieurs sites suite à de nombreuses demandes, dont le PAE de la Caille.

ANDILLY

M. Gérard LACROIX s'exprime ce soir pour la commune d'Andilly.

Plusieurs zones ZAER ont été définies, sur des équipements (salle polyvalente, groupe scolaire, etc.), et bâtiments agricoles notamment. La production énergétique retenue est le solaire photovoltaïque.

SAINT-BLAISE

Mme Christine Megevand expose la situation relative à la commune de Saint-Blaise, qui s'est orientée vers une solution solaire photovoltaïque, en ciblant les grands bâtiments et les grandes toitures (plusieurs bâtiments agricoles et non agricoles).

La solution éolienne n'a pas été retenue. Il n'y a pas de projet de Réseau de Chaleur Urbain prévu sur la commune.

MENTHONNEX-EN-BORNES

M. Guy Demolis explique à l'assemblée que la commune de Menthonnex-en-Bornes a opté pour le développement de la filière solaire sur bâtiments, ceci sur l'ensemble du territoire communal.

Le parti pris est surtout d'encourager le monde agricole dans cette direction, Monsieur le Maire cite alors un exemple réussi de bonne intégration paysagère, avec le projet réalisé sur le GAEC de Bornavin.

COPPONEX

M. Julian Martínez informe que l'ensemble des zones urbanisées et des bâtiments existants de sa commune ont été définis comme zones potentielles d'accueil d'équipements solaires en toiture.

La commune s'oriente plutôt vers l'énergie solaire photovoltaïque, notamment sur un hangar ciblé par la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Savoie, mais aussi en ciblant les bâtiments communaux.

La solution énergétique relative à l'installation d'équipements photovoltaïques sur ombrières de parking a également été retenue, notamment sur le parking de covoiturage prévu vers le tunnel du Mont-Sion.

LE SAPPEY

M. Pierre Gal expose la situation de la commune du Sappey. Celle-ci a opté pour le développement, sur l'ensemble du territoire communal, de la filière solaire sur bâtiments et sur les aires de stationnement. Un bâtiment agricole va être équipé.

Messieurs Xavier BRAND et Jean-Marc BOUCHET clôturent ce tour de table en demandant si d'autres questions ou échanges subsistent sur ce sujet. La mise en débat est levée.

&&&

TRANSITION ECOLOGIQUE

1. DELIBERATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES ET ASDER POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PACTE TERRITORIAL, VOTEE A L'UNANIMITE

M. Jean-Marc BOUCHET, Conseiller Délégué à la transition écologique, rappelle les éléments de contexte suivants :



La rénovation énergétique des logements et la lutte contre les passoires thermiques sont des préoccupations environnementales et une priorité nationale qui répondent aux enjeux de la lutte contre le changement climatique, d'attractivité, de pouvoir d'achat et de qualité de vie.

Afin de répondre à ces objectifs, la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) a posé en 2015 les bases d'un Service Public de Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH), chargé d'accueillir, informer et apporter un conseil personnalisé et gratuit aux particuliers dans le cadre des projets de rénovation énergétique de leur logement quel que soit leur niveau de revenus, ainsi qu'aux entreprises du petit tertiaire privé.

La loi dite Loi « Climat et Résilience » de 2021 prévoit le déploiement d'un réseau de guichets d'accompagnement à la rénovation, ayant des compétences techniques, juridiques, financières et sociales équivalentes sur l'ensemble du territoire national en s'appuyant sur le SPPEH.

À partir du 1er janvier 2024, France Rénov' « le service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) », est devenu le point d'entrée unique pour tous les parcours de travaux dont les rénovations énergétiques. Le Service Public de la Rénovation et de l'Habitat (SPRH) porté par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) doit remplacer le Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) à compter du 1er janvier 2025.

Le SPRH propose une offre d'accompagnement à la rénovation énergétique avec des volets sur l'adaptation du logement, la perte d'autonomie et au vieillissement, la résorption de l'habitat indigne et dégradé.

Dans un souci de simplification et de rationalisation, de nouvelles modalités ont été arrêtées pour le déploiement du SPRH à compter de 2025. Celui-ci prendra la forme d'une convention de programme d'intérêt général centré sur la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov', comprenant trois volets :

- Volet 1 : Un volet dynamique territoriale visant la mobilisation des ménages et professionnels en amont des projets (financé à 50% par l'Anah)
- Volet 2 : Un volet information, conseil et orientation des propriétaires et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soient les revenus (financé à 50% par l'Anah)
- Volet 3 : Un volet facultatif pour l'accompagnement (financement à l'acte par l'Anah)

Mme Sandie Revillet souligne que le bilan de l'année précédente montre une augmentation de 49 % des demandes d'accompagnement pour la rénovation énergétique.

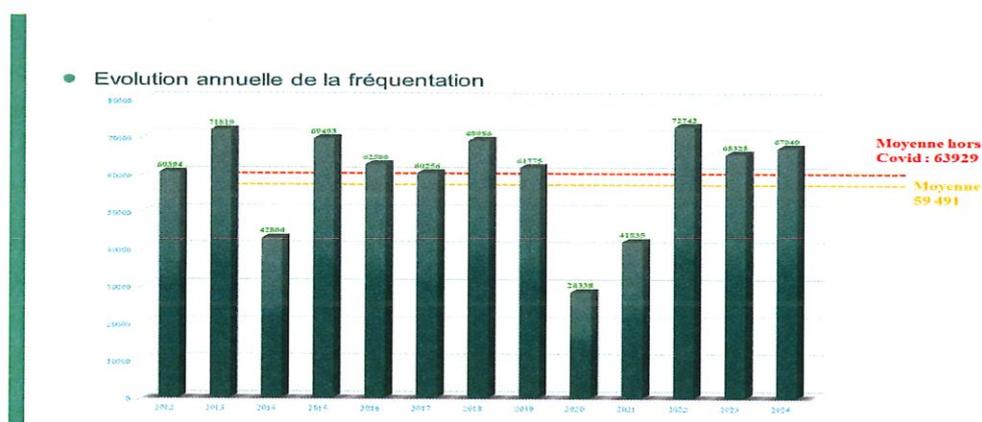
M. Jean-Marc Bouchet précise qu'un effort supplémentaire sera fait en communication pour mieux informer les habitants et informe qu'un bilan sur les deux dernières années sera présenté afin d'affiner la stratégie et adopter une approche concertée au niveau intercommunal.

Bilan financier du centre nautique de l'année 2024

M. Vincent Maupu prend la parole.
Le powerpoint sera annexé au compte-rendu.

L'année 2024 a été marquée par une météo défavorable en début de saison, avec un printemps particulièrement pluvieux et des températures fraîches jusqu'à la mi-juillet. Cela a entraîné une baisse significative de la fréquentation en mai et juin, périodes habituellement propices aux sorties scolaires et aux premières fréquentations estivales.

Toutefois, à partir du 15 juillet, une période prolongée de beau temps a permis un rattrapage progressif, avec un afflux important de visiteurs en pleine saison. Grâce à cet élan, le centre nautique a atteint une fréquentation annuelle de 67 040 entrées, un chiffre encourageant compte tenu du contexte climatique.



Sur le plan financier, malgré des conditions météorologiques instables, le centre nautique enregistre une recette totale de 368 000 €, ce qui constitue une année record. Cette performance est notamment attribuable à l'augmentation des cours de natation, à une meilleure structuration des offres et à une gestion plus efficace des services annexes (snack, boutique).

Malgré ces bons résultats en termes de recettes, le centre nautique affiche un déficit de 290 000 €. Cette situation s'explique principalement par :

- Les coûts élevés de maintenance : en raison du vieillissement des infrastructures, des travaux de réparation fréquents sont nécessaires (remplacement d'équipements, entretien des bassins et des circuits de filtration).
- La hausse des dépenses énergétiques : le chauffage de l'eau et des bâtiments représente un poste budgétaire majeur, accentué par l'augmentation des prix de l'énergie.
- L'investissement dans l'amélioration des installations : plusieurs interventions ont été effectuées pour moderniser certains équipements et garantir la sécurité et le confort des usagers.

Pour limiter ces coûts, un nouveau marché d'entretien a été mis en place avec un prestataire différent, permettant une meilleure maîtrise des charges de maintenance.

M. Vincent Maupu rappelle qu'un des points positifs relevés dans ce bilan est la rentabilité accrue des cours de natation, qui contribuent de manière significative aux recettes du centre nautique. Plusieurs facteurs expliquent cette tendance :

- Une augmentation du nombre d'inscriptions, notamment grâce à une communication renforcée auprès des familles et des écoles.
- La mise en place de nouvelles formules, comme des stages pour adultes, qui ont rencontré un franc succès et permis d'attirer un public plus large.
- Une meilleure planification des créneaux, optimisant l'utilisation des bassins et améliorant la rentabilité des cours proposés.

Cette stratégie de diversification des activités permet non seulement d'améliorer les finances du centre, mais aussi de répondre à une demande croissante en matière d'apprentissage et de perfectionnement de la natation.

Concernant la réduction des coûts énergétiques, une des mesures envisagées concerne la réduction de la température de l'eau, afin de limiter la consommation énergétique. Cette solution pourrait générer des économies substantielles.

Compte tenu de l'ancienneté des 2 infrastructures, « piscine des Dronières et Ebeaux », une étude de rénovation devra être menée afin d'évaluer la faisabilité d'une modernisation complète des équipements. M. le Président rappelle que la piscine des Dronières faisait partie du projet de territoire du mandat 2020-2026. M. Jean-Marc Bouchet rappelle à son tour qu'il s'agit d'un site emblématique du territoire ; Mme Christine Megevand souligne qu'il s'agit d'une très belle réussite pour l'EPCI.

SCOLAIRE

2. CARTE SCOLAIRE ET DEROGATIONS A LA CARTE SCOLAIRE, *VOTEE A L'UNANIMITE*

Mme Sylvie Mermillod prend la parole.

Elle rappelle que les dérogations aux cartes scolaires, permettent d'assurer une gestion équitable et cohérente des affectations d'élèves au sein des écoles du territoire.

Des demandes de dérogation étaient accordées sur des critères variés, conduisant à des disparités dans le traitement des élèves selon les communes et les écoles concernées. Certains établissements se retrouvaient surchargés, tandis que d'autres faisaient face à une baisse d'effectifs, compliquant l'organisation pédagogique et l'attribution des ressources.



Face à cette situation, il a été décidé qu'une harmonisation des critères d'attribution des dérogations soit nécessaire afin d'appliquer une politique plus stricte et plus transparente pour l'ensemble des familles.

L'affectation d'un élève dans une école maternelle ou élémentaire relevant de l'enseignement public obéit à la sectorisation scolaire (carte scolaire) : les enfants de 3 à 10 ans sont scolarisés dans l'établissement scolaire correspondant à leur lieu de résidence.

Ainsi, les enfants domiciliés sur une commune bénéficiant d'une école maternelle ou élémentaire publique sont automatiquement affectés dans cet établissement.

La charte scolaire (annexe 1) fixe les principes de scolarisation des enfants et précise les modalités d'inscription et les critères de dérogation scolaire. Elle reprend également la carte scolaire de manière précise.

Pour information, il a été rajouté les informations suivantes sur la charte scolaire :

Scolaires :

CCPC : Préinscriptions scolaires
Frais de scolarité : fournitures scolaires, petits matériels pédagogiques, le Parcours d'Education Artistique et Culturelle (PEAC), participation au savoir rouler
Le transport pour les activités ski de fond, savoir-nager, micro-folie, escalade, visite de la déchèterie et du collège Louis Armand
Entretien et fonctionnement des bâtiments
Les ATSEM
Investissements (mobilier et immobilier)
Informatique
Aménagement BCD

LA CARTE SCOLAIRE

Ecoles maternelle et élémentaire d'Allonzier-la-Caille : Allonzier-la-Caille

Ecole primaire de Cuvat : Cuvat et lieu-dit « Gorgy »
(Commune de Fillière – St Martin Bellevue)

Ecoles maternelle et élémentaire de Cruseilles : Cruseilles

Ecoles maternelle et élémentaire de Villy-le-Pelloux : Villy-le-Pelloux

Ecole primaire de Copponex : Copponex

Ecole primaire de Cercier : Cercier

Ecole primaire de Cernex : Cernex

RPI Concentré Andilly /Saint-Blaise
Ecole primaire d'Andilly : Andilly et Saint-Blaise

RPI Concentré Le Sappey / Vovray-en-Bornes
Ecole primaire de Vovray-En-Bornes : Le Sappey, Vovray-En-Bornes

RPI Dispersé Menthonnex-en-Bornes / Villy-Le-Bouveret
Site de Menthonnex-en-Bornes : Menthonnex-en-Bornes, Villy-Le-Bouveret
Site de Villy-Le-Bouveret : Menthonnex-En-Bornes, Villy-Le-Bouveret

La CCPC dispose d'un RPI Dispersé VILLY LE BOUVERET/MENTHONNEX EN BORNES. Les enfants de maternelle (PS-MS-GS) ainsi que les CP et quelques CE1 domiciliés sur ses deux communes sont scolarisés à l'école de MENTHONNEX-EN-BORNES. L'autre partie des CE1 et le reste des niveaux d'élémentaire (CE2-CM1-CM2) sont alors scolarisés à VILLY-LE-BOUVERET (les répartitions des CE1 sont décidées par les directions des écoles).

Il existe également 2 RPI Concentrés :

- L'un d'entre eux est situé sur la commune de VOVRAY-EN-BORNES, il regroupe les enfants des communes de VOVRAY-EN-BORNES et de LE SAPPEY. Tous les enfants résidants sur ces deux communes sont scolarisés à VOVRAY-EN-BORNES.
- Le second est situé sur la commune d'ANDILLY, il regroupe les enfants des communes d'ANDILLY et de SAINT-BLAISE. Tous les enfants résidants sur ces deux communes sont pour l'instant scolarisés à l'école provisoire du MONT-SION car des travaux de rénovation de l'école d'ANDILLY sont en cours jusqu'en 2026.

Toutes les autres communes disposent :

- Soit d'une école maternelle et d'une école élémentaire : Allonzier-la-Caille – Cruseilles – Villy-le-Pelloux,
- Soit d'un groupe scolaire (école primaire) : Andilly, Cercier, Cernex, Cuvat, Copponex.

LES CRITERES DE DEROGATION SCOLAIRE

Ils sont au nombre de 2 :

- Raison médicale justifiée par le médecin scolaire
- Regroupement de fratrie

Les parents souhaitant demander une dérogation scolaire doivent remplir un formulaire. La CCPC ne s'oppose pas aux demandes de dérogations vers des établissements scolaires extérieurs. Cependant, elle assure la prise en charge des frais de scolarité uniquement pour les élèves inscrits dans des établissements proposant des classes adaptées non proposées actuellement sur le territoire ; il s'agit principalement des classes ULIS.

Mme Sylvie Mermillod rappelle que les parents demandant une dérogation pour des raisons de proximité avec leur lieu de travail, de facilité de transport ou d'organisation familiale verront désormais leur demande systématiquement rejetée.

Jusqu'à présent, ces demandes représentaient une part importante des dérogations accordées, entraînant des déséquilibres dans la répartition des élèves.

Cette nouvelle règle vise à maintenir une cohérence géographique et démographique dans les affectations scolaires, en s'assurant que chaque enfant soit scolarisé dans son école de secteur.

Elle précise également que les enseignants avaient parfois la possibilité de scolariser leurs enfants dans l'école où ils exerçaient, par souci de praticité. Cette exception, bien que justifiée pour des raisons logistiques, créait une inégalité par rapport aux autres professions.

La suppression du critère spécifique aux enseignants a suscité un débat au sein du conseil communautaire, certains élus estimant que cette mesure pénalise les enseignants et complexifie leur organisation familiale.

Mme Sylvie Mermillod précise qu'il est essentiel de garantir une égalité de traitement entre tous les parents : un employé travaillant dans une autre commune ne bénéficie pas de cette souplesse pour inscrire son enfant à proximité de son travail.

La scolarisation des enfants d'enseignants dans l'école où ils exercent peut poser des difficultés pédagogiques (risque de favoritisme ou de tension si l'enfant est dans la classe de son parent).

La carte scolaire a été conçue pour une répartition équilibrée des effectifs, et toute dérogation doit être strictement encadrée pour éviter des déséquilibres entre établissements.

Après plusieurs échanges et interventions, la suppression du passe-droit pour les enfants d'enseignants a été maintenue dans la nouvelle réglementation, bien que certains élus aient exprimé leur désaccord.

3. ORGANISATION DU SERVICE MINIMUM DANS LES ECOLES, *RETIREE*

Mme Sylvie Mermillod prend la parole.

Les communes ont transféré à la CCPC la compétence scolaire. La CCPC a donc en charge l'entretien des bâtiments scolaires, leur rénovation et leur construction, ainsi que l'aménagement des écoles et l'achat des fournitures scolaires. Elle est également compétente en matière de recrutement et de gestion des personnels de service et agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM).



La Loi du 20 août 2008 institue un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire. Ainsi, tout enfant scolarisé dans une école maternelle ou élémentaire doit bénéficier d'un « service d'accueil » gratuit lorsque les enseignements ne peuvent lui être délivrés en raison de l'absence imprévisible de son professeur et de l'impossibilité de le remplacer, ou pour cause de grève. C'est ce qui explique, d'ailleurs, que les enseignants du primaire sont obligés de déclarer leur intention de faire grève 48 h à l'avance, obligation qui n'existe pas dans le secondaire.

La Loi dispose également que cet accueil doit être assuré par les communes, seulement en période de grève, à partir du moment où plus de 25 % des enseignants d'une école sont en grève.

En contrepartie, la commune perçoit de l'État une compensation financière pour l'organisation de cet accueil, afin de rémunérer les personnes qu'elle a chargées de le faire.

La compensation est actuellement de 100 euros par jour et par groupe de 15 élèves. Dans les autres cas, le service d'accueil doit être assuré par l'État.

Enfin, le Code de l'Éducation apporte des précisions lorsque la compétence scolaire est transférée à un EPCI. Dans son article L.133-10, il est ainsi écrit : « Lorsque les compétences relatives au fonctionnement des écoles publiques ainsi qu'à l'accueil des enfants en dehors du temps scolaire ont été transférées à un EPCI, celui-ci exerce de plein droit la compétence d'organisation du service d'accueil [...] ».

La compétence périscolaire n'ayant pas été transférée à la CCPC, ce sont donc bien les communes qui ont la responsabilité de l'organisation du service minimum. Ces dispositions ne concernent que le temps scolaire, la Loi ne prévoit pas de service d'accueil pour les activités périscolaires.

Mme Julie Montcouquiol demande à prendre à la parole. Elle rappelle que lorsqu'une grève scolaire est déclarée, la loi impose aux collectivités d'assurer un service minimum d'accueil (SMA) pour les élèves en cas d'absence des enseignants. Actuellement, chaque commune gère ce service de manière indépendante.

Mais, elle souligne un point de blocage concernant le rôle des ATSEM dans l'organisation du service minimum d'accueil. Ce sont des agents employés par la Communauté de communes, mais elles travaillent au sein des écoles maternelles sous l'autorité fonctionnelle des directeurs d'école.

En cas de grève des enseignants, plusieurs élus ont suggéré que les ATSEM puissent être mobilisées pour assurer la continuité du service auprès des enfants.

Les ATSEM peuvent être affectées à d'autres missions que celles prévues par leur statut, en cas de convention spécifique entre la Communauté de communes et les municipalités, et seulement si l'agent donne son accord.

Il est rappelé qu'une ATSEM dans le cadre de ses missions pour la CCPC ne peut pas être laissée seule avec un groupe d'enfants sans la présence d'un enseignant ou d'un autre agent qualifié.

Mme Julie Moncouquiol précise que l'article L133-10 est suffisant et qu'une nouvelle délibération est inutile.

Mme Sylvie Mermillod rappelle que cette organisation d'un SMA a été demandée par la chambre régionale des comptes et que cette délibération permettait de la mettre en conformité.

M. Jean-Marc Bouchet propose de préciser les modalités par une phrase afin de clarifier officiellement l'organisation du SMA.

Aucune décision définitive n'a pu être arrêtée, en raison des divergences de points de vue. Certains élus demandent plus de temps pour approfondir la réflexion et examiner les aspects juridiques et organisationnels.

M. le Président décide de retirer cette délibération.

TRANSPORTS SCOLAIRE

4. DEMANDE D'AIDE A LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES DANS LE CADRE DES ARRETS DE CARS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES, *VOTEE A L'UNANIMITE*

Mme Sylvie Mermillod prend la parole.

Le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires, propose de prendre en charge la fourniture et la pose d'abris-voyageurs.



Ces abris sont fournis et posés par la Région.

La création ou mise en conformité des dalles utiles à l'implantation sont subventionnées à hauteur de 80 % sur présentation de devis, la mise en œuvre de leur réalisation en charge de la communauté de commune et les subventions versées sur présentation des factures.

En accord avec les communes, la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles soumet et propose à la Région l'installation des abris bus aux points d'arrêts suivants :

- « MONT SION » à SAINT-BLAISE
- « LA GRANGE » au SAPPEY
- « CORNILLON » au SAPPEY
- « CIMETIERE » à ALLONZIER-LA-CAILLE
- « CHEZ BODY » à VOVRAY-EN-BORNES
- « CHEZ VIOLETTE » à VILLY-LE-BOUVERET

M. le Président invite l'Assemblée à examiner le projet de convention qui fixe les conditions d'occupation du domaine public ainsi que les modalités de fourniture, de pose et d'entretien des abris-voyageurs, et à se prononcer sur la suite à donner à cette affaire.

Certains élus déplorent que certaines demandes tardent à aboutir, malgré des besoins exprimés par plusieurs communes.

Mme Sylvie Mermillod précise que 4 à 5 nouveaux arrêts sont validés chaque année, mais elle entend que certaines communes restent en attente.

Les élèves orientés en Ulis sont ceux qui, en plus des aménagements et adaptations pédagogiques et des mesures de compensation mis en œuvre par les équipes éducatives, nécessitent un enseignement adapté dans le cadre de regroupements.

Considérant le cas spécifique relevant des articles L212-8 et L351-2 du Code de l'éducation concernant l'inscription d'un enfant dans une classe d'unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS), cette dépense doit être prise en charge par la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles en raison de la décision d'affectation de la commission départementale qui s'impose à elle, ainsi qu'à la commune d'accueil obligée de l'accueillir.

La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles s'engage à participer aux charges de fonctionnement de l'école de Beaupré, pour le(s) enfant(s) des communes de son territoire en classe ULIS. Elles sont calculées au réel en fin d'année et rapportées au nombre d'élèves de la classe d'ULIS pour en définir un cout moyen par élève.

Pour l'année 2024-2025, le montant de la participation demandée est de 635.44 € par enfant.

Mme Sylvie Mermillod rappelle que les 3 communes concernées sont Cernex, Copponex et Cruseilles.

7. RECONDUCTION DE L'AIDE A L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS CYCLABLES **VOTEE A L'UNANIMITE**,

Mme Charlotte Boettner et M. Michel Vincent prennent la parole.

La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles souhaite reconduire en 2025 le dispositif d'aide à l'acquisition d'équipements cyclables à destination des habitants de son territoire, selon les conditions et les modalités détaillées en annexe valant règlement d'attribution.



Monsieur le Président invite le Conseil à se prononcer sur la reconduction de l'aide à l'acquisition d'équipements cyclables, ses conditions et ses modalités.

L'objectif de cette aide, action complémentaire inscrite au schéma directeur cyclable, est de faciliter l'acquisition de vélos grâce à une prime financière, favorisant ainsi les déplacements doux sur le territoire.

En 2024, 24 demandes ont été déposées, dont 14 dossiers ont été validés. L'aide a principalement bénéficié à des actifs âgés de 35 à 60 ans, résidant sur Allonzier et Cruseilles.

La majorité des dossiers porte sur des VTC à assistance électrique, achetés dans des magasins généralistes, avec un prix moyen d'environ 1 800 € par vélo.

Les ménages aux revenus les plus faibles n'ont pas sollicité cette aide. Le coût d'acquisition d'un vélo, même avec la subvention, reste un frein pour ces foyers, qui privilégient d'autres dépenses essentielles.

Les conditions d'accès à l'aide particulièrement strictes (revenus), ont empêché un grand nombre de personnes d'en bénéficier. En découle un impact limité du dispositif auprès de la population.

Mme Mermillod regrette cette augmentation du plafond de ressource et que les montants d'aide pour les revenus les plus faibles ne soient pas augmentés.

A la demande des élus, Il est décidé de réintégrer une ligne d'aide pour les revenus inférieurs à 7 100 € par part fiscale.

Revenu fiscal/part	Vélo enfant (20-24 pouces)	Vélo musculaire		Vélo électrique		Remorque enfants	Bonus vélo adapté PMR
		urbain, VTC, gravel, pliant	Vélo cargo ou équivalent	urbain, VTC, gravel, pliant	Vélo cargo ou équivalent		
< 7 100 €	100 €	200 €	400 €	400 €	700 €	150 €	+300€
7 100 à 15 400 €	75 €	150 €	300 €	300 €	600 €	150 €	+300€
15 400 à 30 000 €	0 €	100 €	200 €	200 €	400 €	100 €	+300€
30 000 € à 40 000 €	0 €	0 €	100 €	100 €	200 €	0 €	+300€

8. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT « RESIDENCE ORIGINE » A ALLONZIER LA CAILLE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE-SAVOIE, **VOTEE A L'UNANIMITE**

Mme Charlotte Boettner prend la parole.

Elle rappelle que l'assemblée délibérante de COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS CRUSEILLES accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 820 969,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 166 634 constitué de 7 Ligne(s) du Prêt.



La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 410 484,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt

RESSOURCES HUMAINES

9. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER, **VOTEE A L'UNANIMITE**

M. le Président expose qu'en prévision de la période estivale, il est chaque année nécessaire de recruter des agents contractuels pour assurer la période d'ouverture estivale du Centre Nautique de l'Espace Bernard PELLARIN.



Il rappelle qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 précité.

M. le Président propose d'adapter le tableau des emplois afin de permettre le recrutement d'agents contractuels saisonniers nécessaires au fonctionnement du Centre Nautique.

Il est proposé de prévoir une modification pérenne du tableau des emplois, afin de faciliter le traitement administratif :

Au sein du Centre Nautique de l'Espace Bernard PELLARIN :

- Pour assurer les fonctions de Maître-Nageur Sauveteur :
 - Pour une durée de 4 mois maximum à compter de l'ouverture du centre aquatique (prévue courant mai) : 11 emplois à temps complet dans le grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique B.

M. Vincent Maupu précise qu'en raison de deux congés maternité au sein de l'équipe, une ouverture de poste supplémentaire est proposée pour renforcer le personnel, notamment durant mai, juin, juillet et août.

10. CREATION ET SUPPRESSION D'UN POSTE - ANNEE 2025 (DANS LE CADRE DE LA REUSSITE D'UN CONCOURS), **VOTEE A L'UNANIMITE**

Mme Nathalie Desroches expose que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il informe le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles qu'à la suite de l'inscription sur la liste d'aptitude de technicien territorial principal de 2ème classe, il y a nécessité de transformer un poste occupé par un agent fonctionnaire.

Cette transformation conduit à la suppression d'un poste et à la création d'un nouveau.

GRADE DE SUPPRESSION	Nb de suppression	Date de suppression	GRADE DE CREATION	Nb de création	Temps de travail	Date de Nomination
FILIERE TECHNIQUE						
TECHNICIEN TERRITORIAL	1	01/03/2025	TECHNICIEN TERRITORIAL/ TECHNICIEN PRINCIPAL 2° CLASSE/ TECHNICIEN PRINCIPAL 1° CLASSE	1	Temps complet	01/03/2025

SERVICES TECHNIQUES

11. FIXATION DES CONTRE-VALEURS POUR L'ANNEE 2025 AU TITRE DE LA REDEVANCE CONSOMMATION D'EAU POTABLE ET DE LA REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE, **VOTEE A L'UNANIMITE**

Messieurs Julian Martinez et Xavier Salomon prennent la parole.

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,



Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif :

- Aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,
- Et notamment son article 1 qui définit le montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5.

Vu la délibération n°2024-94 du 22 octobre 2024, portant approbation de la convention de versements périodiques d'acomptes à l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse au titre des sommes perçues par les exploitants des services d'eau concernant la redevance sur la consommation d'eau potable)

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- Une redevance « consommation d'eau potable » dont :

- Le tarif est fixé par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ;
- Le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

Les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

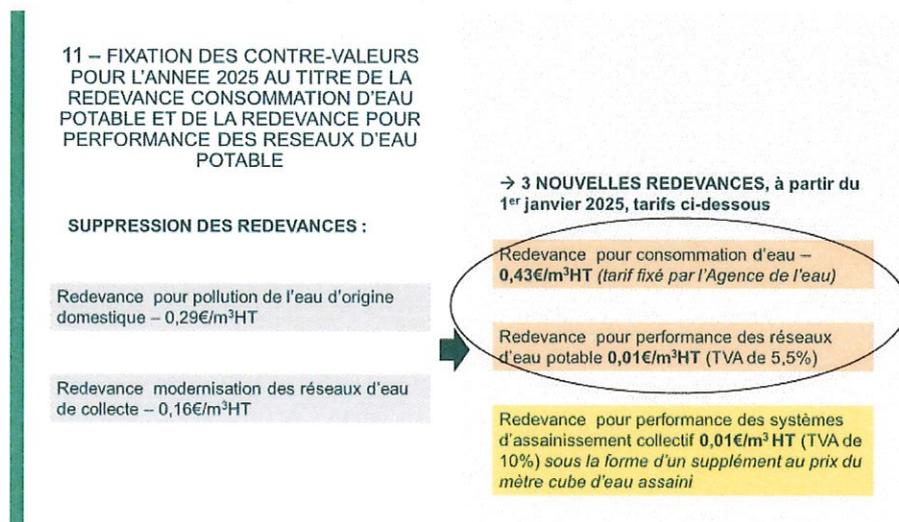
- Et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ;
il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,43 €/m³ pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,05 € HT/m³ pour l'année 2025.



Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit donc être assujéti à la TVA au taux réduit de 5,5% (métropole).

Il est proposé au conseil communautaire d'instaurer :

- Une contre-valeur de la redevance sur la consommation d'eau
- Et une contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable

Et de fixer :

- Le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0.43€/m³ pour l'année 2025.
- La contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025, à 0.01€/m³.

Ces contre-valeurs sont assujétiées à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 5.5%.

12. FIXATION DE LA REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2025, **VOTEE A L'UNANIMITE**

Messieurs Julian Martinez et Xavier Salomon prennent la parole.

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif :

- Aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.
- Et notamment son article 1 qui définit le montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération n°2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5.

Vu la délibération n°2024-94 du 22 octobre 2024, portant approbation de la convention de versements périodiques d'acomptes à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse au titre des sommes perçues par les exploitants des services d'eau concernant la redevance sur la consommation d'eau potable).

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- **Une redevance de « consommation d'eau potable »**, facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
- **Et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.**

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables.
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse.
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile.
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

12 – FIXATION DE LA REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2025

SUPPRESSION DES REDEVANCES :

Redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique – 0,29€/m³HT

Redevance modernisation des réseaux d'eau de collecte – 0,16€/m³HT



→ 3 NOUVELLES REDEVANCES, à partir du 1^{er} janvier 2025, tarifs ci-dessous

Redevance pour consommation d'eau – 0,43€/m³HT (tarif fixé par l'Agence de l'eau)

Redevance pour performance des réseaux d'eau potable 0,01€/m³HT (TVA de 5,5%)

Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif 0,01€/m³ HT (TVA de 10%) sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a fixé à **0,03 € HT** par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini.

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujéti à la TVA au taux de 10 % (métropole).

Il est ainsi proposé au conseil communautaire :

- D'instaurer une contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif
- De fixer à 0,01 €/HT/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025
- Et de préciser que cette contre-valeur est assujéti à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 10 %.

QUESTIONS DIVERSES

• **Point sur le personnel**

M. le Président informe l'assemblée de plusieurs évolutions concernant les effectifs :

- Plusieurs agents sont actuellement en arrêt pour cause de grippe.
- Mme Gwladys Lachat, Responsable du Relais Petite Enfance (RPE), a quitté son poste pour prendre la direction d'une crèche.
- Fermeture temporaire du RPE : En raison d'un arrêt maladie au sein de l'équipe, l'établissement restera fermé jusqu'au 7 février 2025.
- Mme Mélanie Girard prendra ses fonctions en tant que responsable financière à compter du 3 mars 2025.

Un problème persistant est évoqué concernant le manque de chauffeurs pour assurer la collecte des déchets.

Depuis six mois, la collectivité peine à recruter du personnel qualifié pour ce poste.

À ce jour, un seul chauffeur est en activité, entraînant une surcharge de travail et un recours accru aux heures supplémentaires.

- ***Rencontre avec le prestataire du snack de la piscine des dronières***

Mme Sylvie Mermillod informe qu'une rencontre a eu lieu avec le gérant du Snack de la piscine des dronières ; Des remarques négatives ont été exprimées concernant la qualité du service, les temps d'attente prolongés et un manque d'organisation au sein du snack.

Suite à une rencontre avec le prestataire, celui-ci s'est engagé à optimiser la gestion et à améliorer l'expérience client dès la prochaine saison.

Pour garantir un meilleur fonctionnement, un nouveau responsable a été désigné afin de superviser l'équipe et assurer un service plus fluide.

Enfin, certaines animations jugées superflues seront réduites afin de concentrer les ressources sur l'accueil et la satisfaction des visiteurs.

- ***Ajustement des effectifs scolaires pour la rentrée 2025***

Les communes doivent transmettre rapidement toute information relative aux départs et arrivées de familles, ainsi qu'aux naissances et nouvelles livraisons de logements prévues d'ici l'été.

Cette mise à jour des effectifs est essentielle pour anticiper d'éventuelles fermetures ou ouvertures de classes.

Mme Sylvie Mermillod souligne l'importance de signaler rapidement les éléments positifs (nouvelles inscriptions, nouveaux habitants) pour éviter des décisions de fermeture de classes trop hâtives.

- ***Gestion des redevances d'assainissement collectif***

Mme Sylvie Mermillod soulève la question de la facturation des redevances d'assainissement pour les systèmes d'assainissement collectif desservant plusieurs habitations.

Sur l'ensemble des communes, la redevance est facturée individuellement à chaque abonné à l'eau potable, même lorsque plusieurs logements partagent un même système d'assainissement.

Il manque un historique précis des abonnements et un outil de gestion adapté, ce qui rend difficile une répartition équitable des coûts et ne fait que complexifier la gestion administrative des factures.

Lorsqu'un contrôle est effectué, il concerne l'ensemble du système collectif, et non chaque logement séparément, ce qui remet en question la méthode actuelle de facturation.

Une réflexion est en cours afin de définir une méthode plus juste de facturation et d'intégrer ces informations dans une base de données plus efficace. L'objectif est d'assurer une répartition équitable des coûts pour les usagers concernés.

Dans le projet du SRB de réaliser un schéma directeur, M. Xavier Salomon informe les élus que la CCPC a demandé d'intégrer ses « futurs besoins » sur l'alimentation en eau potable des communes du Sappey, de Vovray en Bornes, de Menthonnex-en-Bornes et de Villy-le-Bouveret afin d'avoir une sécurisation de l'alimentation en cas de sécheresse importante.

La CCPC participera financièrement aux travaux mais garantira une sécurité d'alimentation inexistante à ce jour.

Ce type de travaux est très fortement subventionné sous réserve de déposer une demande avant la fin de l'année 2025.

- ***Dates des prochaines réunions***

Le mardi 11 février 2025 : bureau à 18 heures

Le mardi 25 février 2025 : conseil communautaire à 19 heures

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président clos la séance.

La secrétaire de séance

Sylvie MERMILLOD



Le Président

Xavier BRAND

